

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 20 janvier 2020

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.465

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 23 décembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« ..., je vous demande de me communiquer les informations suivantes relativement à la rémunération des médecins du Québec œuvrant sous l'égide de la Régie d'assurance maladie « RAMQ ».

1. L'ensemble des catégories de primes et forfaits prévus ou versé au Québec à des fins de rémunération des médecins œuvrant sous l'égide de la RAMQ;
2. Le montant total que lesdites primes ou forfaits représentent sur l'ensemble de la rémunération des médecins au Québec œuvrant sous l'égide de la RAMQ;
3. Tout tableau, toute synthèse ou information non nominative liée aux deux sujets susmentionnés. ». (*sic*)

Pour le premier point de votre demande, nous vous invitons à consulter des documents en ligne aux adresses suivantes :

- <http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuels/syra/medecins-specialistes/150-facturation-specialistes/manuel-specialistes-remuneration-acte.html>
- http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuels/syra/medecins-specialistes/154-brochure-1-specialistes/Specialistes_Brochure_no1.html

... 2

- http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuels/syra/medecins-specialistes/158-brochure-5-specialistes/Specialistes_Brochure_no5.html
- <http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuels/syra/medecins-omnipraticiens/100-facturation-omnipraticiens/manuel-omnipraticiens-remuneration-acte.html>
- http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuels/syra/medecins-omnipraticiens/104-brochure-1-omnipraticiens/Omnipraticiens_Brochure_no1.html

Pour le deuxième point, nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document compilant l'ensemble des renseignements répondant à votre demande. La production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Suivant l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi, nous ne pouvons pas accéder à votre demande.

Cependant, certains renseignements ont été fournis à l'Étude des crédits 2019-2020. Ainsi, nous vous invitons à consulter en ligne la réponse transmise à la question particulière du troisième groupe d'opposition (no 515) :

https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/seance-publique/etude-credits-2019-2020/2019-2020-Reponses-aux-questions-generales-et-particulieres-RAMQ.pdf

Pour le troisième point, nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document y répondant.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc